

CONTRAT DE PRÊT DE TABLETTES

Article 1 : Le service de prêt de tablettes est exclusivement réservé aux usagers inscrits à Grenoble École de Management et dont le compte emprunteur est à jour. La tablette est exclusivement mise à disposition du bénéficiaire nommé ci-dessous et à aucune autre personne ou étudiant de Grenoble Ecole de Management

Article 2 : Il est soumis à la signature de cette présente charte de prêt, plaçant la tablette sous la responsabilité de l'utilisateur jusqu'à son retour dans l'établissement. La carte d'emprunteur ISIC est indispensable à tout emprunt.

Article 3 : Un seul prêt de tablette par carte est possible à la fois.

Article 4 : La durée de prêt est de 3 semaines, renouvelable une fois si la tablette n'est pas réservée par un autre usager.

Article 5 : Dès la restitution d'une tablette à la bibliothèque, celle-ci est réinitialisée et sa mémoire est vidée de toutes les données enregistrées. La bibliothèque n'est pas responsable des données perdues, détériorées ou effacées, ni des détériorations pouvant survenir sur les supports utilisés pendant la période de prêt.

Article 6 : En aucun cas Grenoble Ecole de Management ne pourra être tenu pour responsable de l'usage que le bénéficiaire fera de ce matériel.

Article 7 : A cet égard, le bénéficiaire s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis et, notamment à :

- ne pas exposer la tablette à une source de chaleur,
- ne pas mettre la tablette en contact avec toute sorte de liquide ou l'exposer à une humidité excessive,
- préserver la tablette de tout choc ou de toute chute,
- ne placer aucun objet sur la tablette
- ne pas nettoyer ou toucher la vitre de la tablette avec tout objet pouvant entraîner des rayures
- ne jamais tenter de réparer la tablette ou d'accéder aux composants internes de l'appareil, ne vaporiser aucun produit directement sur l'appareil, ne pas utiliser d'alcool, d'aérosols ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager l'équipement,
- ne jamais laisser la tablette dans un lieu public sans surveillance ou dans son véhicule.

Article 8 : Lors de la remise de la tablette, celle-ci est réputée être en bon état de fonctionnement. L'emprunteur déclare savoir l'utiliser et, à défaut, l'utiliser conformément au manuel d'emploi (disponibles sur les sites des Fournisseurs pour Apple et Microsoft) et à sa destination.

Article 9 : La tablette est prêtée avec sa boîte, sa housse de protection et son chargeur (câble et prise). Le contenu du pack et l'état de la tablette sont vérifiés au moment du prêt et au moment du retour du matériel en présence de l'utilisateur. Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus, si la tablette présente un défaut de fonctionnement ou que ses paramètres ont été modifiés.

Article 10 : Le bénéficiaire sera tenu pour seul responsable des dégradations du matériel mis à disposition et s'engage quoi qu'il arrive à le restituer en parfait état de marche. Il s'engage à ne pas apporter de modifications physiques à la tablette (ajout de composant, évolution configuration matérielle...), à ne pas modifier les éléments de configuration liés au système d'exploitation, à la sécurité (antivirus, codes d'accès...) ainsi qu'aux comptes associés à la tablette.

Article 11 : L'emprunteur s'engage à informer la bibliothèque de tout incident ou de toute panne ayant affecté la tablette.

Article 12 : En cas de vol du matériel concerné, le bénéficiaire s'engage à effectuer un dépôt de plainte pour vol auprès des autorités compétentes en sachant que toute fausse déclaration expose son auteur à des poursuites pénales. Une copie du dépôt de plainte sera fournie à Grenoble Ecole de Management.

Article 13 : En cas de non restitution du matériel emprunté, de dégradation de ce dernier ou de disparition du matériel (vol, perte...), Grenoble Ecole de Management émettra une facture d'un montant égal au préjudice subi (valeur de remplacement) payable à réception. La somme maximum exigée dans ce cadre correspondra à la valeur à neuf de l'équipement déduite d'une décote par mois d'ancienneté de ce dernier (pour indication : prix 2016 de l'iPad Air 2 64go : 600€, Galaxy TAB S2 : 620€). De plus, tous les droits de prêt seront suspendus tant que la facture n'aura pas été réglée.

Article 14 : Le bénéficiaire et Grenoble Ecole de Management s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir au cours de ce contrat. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents de Grenoble et seront jugés selon le droit français.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à en respecter chaque article, notamment à respecter les délais de prêt, et à restituer la tablette en l'état, ou à rembourser le coût de remplacement. Je m'engage à suivre les recommandations d'usage.

Prénom / Nom de l'emprunteur :

Code-barres tablette :

Fait à Grenoble, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :